

*Mutuelle du Ministère de la Justice : MMJ*

I) **L'offre santé de la MMJ** s'adresse aux actifs, retraités, veufs et veuves titulaires d'une pension de réversion du Ministère de la Justice.

- **Formule de base « Prédi Santé »**  
Offre la possibilité aux jeunes agents de se prémunir contre les risques lourds en consacrant le minimum à leur couverture santé.
- **Formule innovante « Vita Santé »**  
Offre aux adhérents désirant maîtriser leurs dépenses et l'évolution de celles-ci, une alternative basée sur une demande participative orientée vers la prévention et l'éducation à la santé.
- **Formule classique « Multi santé »**  
Privilégie la couverture des dépenses de santé en relais systématique de l'assurance maladie. C'est une couverture plus large.
- **Formule classique « Multi santé + »**  
Multi Santé + constitue en l'offre de plus haut niveau proposé par la MMJ. Son principe est simple : renforcer certaines prestations de Multi Santé et les compléter par celles figurant, jusqu'ici exclusivement dans Vita Santé.

Majoration des prestations Multi Santé :

Optique, dentaire, dépassements d'honoraires pour les consultations et interventions chirurgicales.

Inclusion des prestations propres à Vita Santé :

Ostéopathie, acupuncture, prévention dentaire, contraceptifs oraux non pris en charge par la sécurité sociale

**Chaque offre santé est associée aux mêmes garanties de prévoyance, d'action sociale, d'assistance et de services.**

**Pour les enfants majeurs, vous pouvez faire le choix d'une formule différente de celle de l'adhérent. Attention si vous avez plus de deux enfants majeurs à charge, vous devez choisir la même formule pour tous vos enfants majeurs pour bénéficier de la gratuité au-delà du 2<sup>ème</sup> enfant.**

## II) Aides et Allocations

### 1) Certaines prestations d'action sociale sont soumises à condition de ressources :

- Aides aux séjours d'enfant
- Allocation solidarité Handicap
- Aide aux personnes en difficulté
- Aide complémentaire à l'allocation personnalisée d'autonomie
- Aide ménagère

### 2) Aides et Allocations non soumises à condition de ressources :

- Participation aux frais d'obsèques
- Allocation naissance
- Aide à l'installation des jeunes adhérents
- Aide collective aux projets des Associations de retraités mutualistes

### 3) Allocation d'entraide

### 4) Allocation d'entraide santé

### 5) Allocation exceptionnelle d'entraide

## III) Les prêts

- Prêt d'honneur
- Prêt d'honneur exceptionnel
- Prêt aux retraités
- Prêt handicap dépendance

## IV) Garanties prévoyance statutaires :

- Indemnité pour perte de traitement (90% du traitement brut dans la limite de trois ans)
- Contrat de prévoyance **prémuo** – garantir le versement d'un capital décès et d'un capital pour invalidité permanente absolue. Si vous avez adhéré avant le 1<sup>er</sup> septembre 2007 et êtes né après le 1<sup>er</sup> janvier 1943, vous pouvez opter pour la formule B de Prémuo, ce choix est irréversible. La formule B est plus économique en raison de la minoration des capitaux et rentes garantis.

## V) Le cautionnement des prêts immobiliers

Avec la MMJ vous bénéficiez :

- Une assurance prêt immobilier
- Un Cautionnement

La caution est un service MMJ ouvert à tout adhérent âgé de moins de 65 ans et ayant plus d'un an d'adhésion. Elle évite les frais d'hypothèque en contrepartie d'une participation aux frais du service (environ 0.55% du capital emprunté dont la moitié remboursable au terme du prêt).

Pour bénéficier de ce service demander un dossier au 01.44.76.68.68 ou par mail : [mmj.services@mmj.fr](mailto:mmj.services@mmj.fr).